

Mémoire en réponse aux avis des Autorités

PCAET de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ (02)

Référence : 2018.751 E014 A

Le 19/09/2023

Rédigé par : Caroline LEGARDINIER



SOMMAIRE

1. Rappel du contexte.....	3
2. Tableau récapitulatif des remarques	4
3. Réponses aux remarques sur la diagnostic	13
4. Réponses aux remarques sur la stratégie	16
5. Réponses aux remarques sur le programme d'actions.....	18
6. Réponses aux remarques sur le suivi	22

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) est située au nord-ouest du département de l'Aisne, dans la région des Hauts-de-France. La CACTLF est frontalière avec l'Oise.

Créée en janvier 2017, elle s'étend sur 383 km² et est composée de 48 communes pour un total de 55 723 habitants. La taille des communes varie de 30 habitants (commune de Courbes) à 13 541 habitants (commune de Tergnier).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est un projet territorial de développement durable dont la finalité est l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation du territoire à ceux-ci.

Le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a été lancé en 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea et Mediaterrre Conseil.

La stratégie du PCAET de la CACTLF s'appuie sur 5 axes, à savoir :

- AXE 1 : vers des logements et des bâtiments plus sobres
- AXE 2 : Vers de nouveaux modes de déplacements et de transports
- AXE3 : Vers de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau
- AXE 4 : Vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable
- AXE 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité

Chaque axe se décompose en actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous-actions.

Le PCAET de la CACTLF répond aux intentions nationales et régionales et vise à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables ;
- ▶ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ▶ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES

2. TABLEAU RECAPITULATIF DES REMARQUES

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Diagnostic	Le diagnostic propose une comparaison des évolutions récentes des émissions avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), mais ne fait pas référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il aurait été judicieux soit d'utiliser des données antérieures à 2008 ou de reconstruire un inventaire pour l'année 2005 en réalisant une projection linéaire.	1
Préfet	Diagnostic	le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification.	1
Préfet	Diagnostic	Concernant les énergies renouvelables sur le territoire, le diagnostic pourrait détailler davantage la production d'énergie par la géothermie, l'éolien, les énergies de récupération et par le biais des pompes à chaleur.	1
Préfet	Diagnostic	Concernant les polluants atmosphériques, le diagnostic mérite d'être revu. En effet, les données ne semblent pas cohérentes avec celles disponibles sur le site d'Atmo Hauts-de-France.	1
Préfet	Diagnostic	Un état des lieux des zones humides qui, lorsqu'elles existent, représentent des puits de carbone non négligeables, permettrait d'affiner l'analyse.	1
Préfet	Diagnostic	L'analyse de vulnérabilité au changement climatique est bien construite. Elle pourrait être agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire.	1
Préfet	Diagnostic	Cette partie pourrait également être complétée par une étude de la précarité énergétique induite par le changement climatique.	1
Préfet	Diagnostic	Au niveau régional, il est fait référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET. En revanche, les objectifs du SRADDET Hauts-de-France qui sont pertinents pour le territoire ne sont pas présentés.	3
Préfet	Diagnostic	Le diagnostic se réfère bien aux objectifs nationaux en matière de qualité de l'air définis dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), mais omet ceux affichés dans le SRADDET	4
Préfet	Diagnostic	Le diagnostic conclut à des dépassements ponctuels des seuils d'alerte en PM10 et en ozone alors que le texte et les graphiques ne font pas état de ces dépassements. Il paraît important de remédier à cette incohérence dans la version finale du dossier.	4

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Diagnostic	[vulnérabilité au changement climatique] Cette partie aurait pu être agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire.	6
Préfet	Stratégie	Concernant le stockage du carbone, le territoire vise à compenser près de 70 % de ses émissions à l'horizon 2050. Néanmoins, cette ambition ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. La stratégie ne précise rien sur la limitation de l'artificialisation des sols.	2
Préfet	Programme d'actions	On peut regretter que le plan d'actions mentionne, dans la légende, un niveau de priorité pour ces mesures. Or, dans les fiches actions, il n'est pas mentionné de niveau de priorité.	2
Préfet	Programme d'actions	De plus, si l'ensemble des mesures du plan d'actions mentionnent leur impact sur les enjeux environnementaux étudiés dans le PCAET, il n'est pas précisé si cet impact est positif ou négatif, ni la contribution de chaque action à l'objectif final pour les différents volets du PCAET. Cette estimation aurait éventuellement permis de justifier les niveaux de priorité.	2
Préfet	Programme d'actions	Enfin, concernant la gouvernance, il est prévu de pérenniser un chargé de mission afin de prendre en charge l'organisation des réunions de mise en place et de suivi du PCAET. Mais il serait intéressant de préciser clairement les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET.	2
Préfet	Diagnostic	Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne présente pas le SCoT du Pays Chaunois et ses objectifs.	3
Préfet	Diagnostic	Par ailleurs, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Il est important de préciser que depuis le 1er avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).	3
Préfet	Programme d'actions	Il est regrettable que la valorisation des déchets ne soit pas abordée notamment dans un projet de valorisation énergétique.	10
Préfet	Diagnostic	Les consommations d'énergie sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. La consommation énergétique du territoire s'élève à 1 410 GWh/an en 2015. Il aurait été pertinent de mettre à jour ces données de consommations énergétiques qui datent de près de sept ans et qui conditionnent les efforts du territoire sur ses objectifs stratégiques et, a fortiori sur les actions à mettre en place.	3
Préfet	Diagnostic	Il aurait été également profitable que le bilan présente, au regard des éléments relevés dans le diagnostic, les leviers envisagés pour réduire les consommations d'énergie.	4

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Diagnostic	Le diagnostic traite de l'impact économique, mais n'aborde pas la question de la précarité énergétique induite par le changement climatique, ni la vulnérabilité des entreprises comme celles des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.	4
Préfet	Programme d'actions	L'énergie photovoltaïque représenterait en 2050 la quatrième EnR du territoire. Pourtant elle ne fait l'objet que d'une partie de la sous-action 2 de l'action 4 qui a pour objectif de réaliser une étude de potentiel. Or, cette action qui vise à estimer le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables. Il est regrettable que cette filière ne soit pas davantage développée. Il est à rappeler que le développement du photovoltaïque et notamment sur les grandes toitures des bâtiments est mis en avant par la loi Climat et Résilience qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 500 m ² et les ombrières de stationnement.	13
Préfet	Programme d'actions	Pour l'ensemble des EnR, le plan d'actions ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Il ne précise pas non plus quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire. Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions. Au regard du faible nombre d'actions concrètes de promotion des EnR, il semble indispensable d'étoffer le plan d'actions afin d'atteindre les objectifs stratégiques que la collectivité s'est fixée.	13
Préfet	Diagnostic	L'inventaire utilisé date de 2015. Le dernier inventaire disponible date de 2018. Il serait pertinent de mettre à jour le dossier avec le dernier inventaire disponible.	5
Préfet	Diagnostic	Le diagnostic présente les évolutions des polluants atmosphériques du territoire durant la période 2008 à 2015 et les compare aux objectifs du PREPA. Or, il apparaît difficile de comparer ces évolutions avec les objectifs du PREPA qui sont basés sur l'année 2005 pour des échéances fixées à 2020 et 2030. Il aurait été judicieux soit d'utiliser des données antérieures à 2008 ou de reconstruire un inventaire pour l'année 2005 en réalisant une projection linéaire. Cela aurait permis d'établir un comparatif avec les objectifs du PREPA.	5
Préfet	Diagnostic	<i>Le diagnostic propose des leviers pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire qui demeurent assez généraux et donc insuffisamment concrets.</i>	5
Préfet	Diagnostic	Néanmoins, le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé ni quelle part provient du territoire (alors que 29 % de la surface du territoire est couvert par des forêts).	5

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Diagnostic	La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas détaillés dans le diagnostic. En effet, il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Les principaux axes de développement des EnR identifiés dans le PCAET sont le solaire photovoltaïque et thermique et la biomasse. La géothermie, l'éolien et les énergies de récupération représentent un fort potentiel, mais n'ont pas été analysés. L'analyse de ces potentiels de développement d'EnR est une composante importante d'un projet de territoire tel qu'un PCAET. Il conviendrait qu'elle puisse être réalisée pour figurer dans la version finale du PCAET.	5
Préfet	Stratégie	Toutefois, le volet réglementaire et les objectifs nationaux devront être complétés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2021 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021.	1
Préfet	Diagnostic	La thématique de la ressource en eau pourrait être abordée au regard de la sécheresse de l'année 2022.	6
Préfet	Stratégie	Il est parfois fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Picardie approuvé le 14 juin 2012. Pour rappel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET.	1
Préfet	Stratégie	Les objectifs de baisse des consommations d'énergie sont détaillés par secteurs, mais uniquement à l'échéance 2050 et pas 2030. En l'état, il n'est pas possible de s'exprimer sur l'ambition de la stratégie concernant la baisse des consommations d'énergie pour 2030. Ce point doit être complété dans la version finale du PCAET.	7
Préfet	Stratégie	Les objectifs de la stratégie pourraient être plus ambitieux en ce qui concerne la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir ceux du résidentiel (- 33 % en 2050), du tertiaire (- 49 % en 2050) et de l'industrie (- 25 % en 2050).	7
Préfet	Stratégie	Les objectifs du PCAET doivent intégrer ces objectifs nationaux en vigueur issus de la LOM et de la loi Climat et Résilience.	6
Préfet	Stratégie	Compte tenu des incohérences des émissions de GES entre le diagnostic et la stratégie mais aussi entre les objectifs territoriaux sectoriels et les reliquats d'émissions de GES, il n'est pas possible de commenter davantage les ambitions de la stratégie territoriale en matière de réduction des émissions de GES. Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.	7

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Stratégie	Concernant le développement de l'éolien et la méthanisation qui représentent les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs importants affichés. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas explicitement détaillés dans la stratégie. Le bois-énergie, qui représente pourtant la plus grande source d'ENR du territoire d'après le diagnostic, ne fait l'objet d'aucune approche spécifique pour améliorer la performance de cette filière.	8
Préfet	Stratégie	Le territoire n'a pas réalisé une évaluation des impacts et des coûts de l'inaction sur l'ensemble des volets du PCAET.	9
Préfet	Programme d'actions	la préservation des sols agricoles n'est pas abordée.	9
Préfet	Programme d'actions	[Actions agriculture] Ces actions pourraient être intégrées dans une dynamique plus globale comme un projet alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.	9
Préfet	Stratégie	[Qualité de l'air] Il aurait été judicieux de décrire une trajectoire prenant en compte l'ensemble des inventaires existants (2008, 2010, 2012 et 2015) pour évaluer si le territoire est bien sur une stratégie de réduction conforme aux objectifs du PREPA.	7
Préfet	Programme d'actions	L'action 1 [...] fait écho aux trois appels à projets (AAP) lancés par la Région Hauts-de-France auprès des collectivités pour la mise en place de guichets uniques sur la rénovation des logements. À ce titre, le territoire pourra candidater au prochain AAP régional sous réserve de disposer de la compétence habitat.	11
Préfet	Programme d'actions	L'action 3 vise à mobiliser les professionnels de la rénovation. Il pourrait y être mentionné les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012	11
Préfet	Programme d'actions	En revanche, le plan d'actions ne mentionne pas d'opération de réhabilitation de l'habitat. Le territoire pourrait engager une démarche pour inciter notamment les bailleurs publics et privés à réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements. Cette démarche est d'autant plus pertinente que la loi Climat et Résilience interdit à la location à compter de 2025, les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique est classée G. Il en sera de même pour les logements dont l'étiquette énergivore est classée F en 2028 et E en 2034.	11

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Programme d'actions	D'autres actions visent à réduire la consommation d'énergie dans le résidentiel notamment en convertissant les anciens systèmes de chauffage vers des installations plus performantes (sous action 4 de l'action 1). Toutefois la mise en place de cette sous-action est prévue pour 2030. Or, la stratégie territoriale fixe, pour 2050 et dans le secteur du résidentiel, des objectifs respectifs de réduction énergétiques et de GES de - 33 % et de - 59 %. L'atteinte de ces objectifs, en deçà des objectifs sectoriels de la SNBC, ne semble pas évidente à la lecture des mesures proposées dans ce plan d'action.	11
Préfet	Programme d'actions	Le plan d'actions ne propose pas de mesure concrète pour prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que le SCoT du Pays Chaunois dans le PCAET. En revanche, un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers des actions ponctuelles comme celle concernant l'inscription des aires de covoiturage dans les documents d'urbanisme (action 5 de l'axe 2). Il aurait été intéressant de proposer une action regroupant l'ensemble des mesures qui devront être liées aux documents d'urbanisme afin d'intégrer le changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification. Dans cette perspective, les PLU/PLUi et le SCoT du Pays Chaunois auraient pu être présentés succinctement dans le diagnostic.	11
Préfet	Programme d'actions	Le plan d'actions ne consacre pas de mesure concrète pour réduire l'artificialisation des sols agricoles et naturels [...] Le PCAET devrait vérifier si les mesures proposées dans le plan d'actions sont suffisantes pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols agricoles.	12
Préfet	Programme d'actions	Au regard de la prépondérance des surfaces agricoles et des forêts qui représentent respectivement 45 % et 29 % de la superficie du territoire, il aurait été important d'aborder, entre autres, les enjeux de sécheresse, de préservation de la ressource en eau dans l'agriculture, d'inondation et de feux de forêts. Comme signalé précédemment à propos de la stratégie, le plan d'actions pourrait davantage développer la notion d'adaptation du territoire au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence. Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.	12
Préfet	Programme d'actions	Bien que la stratégie place l'éolien comme la principale EnR sur le territoire en 2030 et en 2050, le plan d'action ne propose que peu d'action pour assurer un développement maîtrisé.	13
Préfet	Programme d'actions	La méthanisation, représentant la deuxième EnR à l'horizon 2050, est également une source d'énergie que le territoire veut développer par le déploiement de la filière miscanthus (sous action 2 action 5), mais sans préciser si des projets d'unités était en préparation. Au regard de l'importance que prendra cette énergie, il aurait été intéressant d'encadrer son développement dans un schéma territorial méthanisation.	13

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Programme d'actions	La filière bois énergie représente actuellement le mode de production d'EnR le plus important du territoire en 2015 avec 44 % de la production d'EnR. Or, le plan d'actions ne mentionne qu'une action en faveur de cette filière qui vise à sensibiliser et communiquer sur les EnR résidentielles telles que les chaudières au bois. La stratégie vise à faire de cette énergie la troisième énergie du territoire en 2050. Or, les actions semblent insuffisantes pour permettre un tel développement. De plus, avec une couverture de 29 % de la superficie du territoire par des forêts il aurait été possible d'encadrer le développement de la filière bois énergie en veillant à un approvisionnement local.	13
Préfet	Stratégie	En outre, ces objectifs ne sont pas exprimés en pourcentage et déclinés par secteur d'activité. Les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale, en la ciblant sur les enjeux principaux de l'amélioration de la qualité de l'air.	8
Préfet	Programme d'actions	La stratégie prévoit de développer la filière récupération de chaleur. Or, cette filière ne fait l'objet que d'une partie de l'action 5 se limitant à une étude de potentiel.	13
Préfet	Suivi	Si l'animation technique est indispensable, la gouvernance politique est tout aussi essentielle. Or, le plan d'actions ne précise pas les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET. Il est indispensable de préciser ces éléments dans un dispositif de suivi des actions PCAET.	16
Préfet	Programme d'actions	On dénombre peu d'actions en lien avec la qualité de l'air. La qualité de l'air est abordée dans l'action 4 de l'axe 1 qui vise à mener des campagnes de sensibilisation et de mesures de la qualité de l'air en lien avec les systèmes de chauffage et les activités sensibles (hôpitaux, écoles, etc) sur le territoire de la collectivité et l'action 3 de l'axe 5 qui consiste à renouveler le parc automobile de la collectivité avec des véhicules moins carbonés alors qu'il a été mis en évidence une forte contribution des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du transport à l'émission de polluants atmosphériques. Il est important de compléter le plan d'actions avec des mesures en lien avec la préservation de la qualité de l'air dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture.	13
Préfet	Programme d'actions	Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les actions. De plus, le PCAET vise les objectifs du PREPA, mais il ne démontre pas comment les actions proposées permettront de les atteindre.	14
Préfet	Programme d'actions	Sur certaines actions, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. Par exemple, l'action 5 de l'axe 4, qui propose le développement des EnR et en particulier les chaudières bois, devrait prendre en considération le traitement des fumées qui peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'air. Le remplacement des chauffages bois non performants aurait mérité d'être plus développée, notamment en affichant l'ambition du territoire. Un indicateur sur le nombre de foyers, ouverts ou fermés avant 2002, remplacés aurait été pertinent.	14

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Programme d'actions	<p>Certaines actions ont un effet positif sur la qualité de l'air, mais ne sont pas mentionnées. Il s'agit, entre autres, de l'action 2 de l'axe 2 qui vise à promouvoir les commerces de proximité et, de ce fait, réduit les déplacements de longue distance réalisés notamment en voiture. Cette action est complétée par l'action 1 de l'axe 3 qui cherche à soutenir les commerces et services locaux.</p> <p>Dans le domaine des transports, l'action 3 de l'axe 2 propose d'augmenter la part des transports en commun dans les déplacements. Cette action aura un impact positif sur la qualité de l'air du territoire. On peut souligner la définition d'un schéma directeur cyclable et un ensemble de mesures visant le développement de l'usage du vélo (sensibilisation, formations, aménagements cyclables, etc) (action 4 de l'axe 2) qui sont très ambitieux pour un territoire rural. Cette action est également très structurée et vise clairement le passage à l'action.</p> <p>Les actions améliorant la qualité de l'air doivent être détaillées et rendues opérationnelles (objectifs, échéances, etc) afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</p>	14
Préfet	Programme d'actions	<p>Une réflexion autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PdiA) qui centraliserait l'ensemble des actions vertueuses dans ce domaine pourrait donner une ambition encore supérieure au projet de PCAET.</p>	14
Préfet	Programme d'actions	<p>Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessiteront d'être complétées pour chaque sous-action en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un pilote de l'action ; • les moyens humain et financier affectés pour chaque action ; • au moins un indicateur de mise en oeuvre et un de réussite précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant ; • des mesures de correction dans le cas de la non atteinte des objectifs ; • la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques. 	15
Préfet	Suivi	<p>En revanche, le dossier ne donne aucune précision sur les valeurs de référence, les objectifs à atteindre, la fréquence du suivi du PCAET. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET. <u>Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</u></p>	15
Préfet	Suivi	<p>Le plan d'action propose pour une grande partie des actions un ou plusieurs indicateurs de réussite. Les objectifs stratégiques sont mentionnés, mais ne concernent que les réductions des consommations d'énergie et d'émissions de GES, pas les polluants atmosphériques.</p>	15

Structure	Document concerné	Remarques	page
Préfet	Suivi	<p>Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils devront être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valeurs de références pour chaque indicateur ; • des objectifs stratégiques pour chaque secteur réglementaire ; • des objectifs réglementaires existants ou normes ; • de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ; • de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ; • la fréquence du suivi du PCAET. <p>Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</p>	15
Préfet	Suivi	Il serait intéressant de compléter [l'action 1 de l'axe 5] par des mesures de communication sur l'énergie et les GES sur les réseaux sociaux et à destination des écoles du territoire.	15
Préfet	Suivi	Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025 si le PCAET est adopté en 2022.	16
MRAE		Aucun avis	

3. REPONSES AUX REMARQUES SUR LA DIAGNOSTIC

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	Le diagnostic propose une comparaison des évolutions récentes des émissions avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), mais ne fait pas référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il aurait été judicieux soit d'utiliser des données antérieures à 2008 ou de reconstruire un inventaire pour l'année 2005 en réalisant une projection linéaire.	Les objectifs du SRADDET ont été ajoutés au diagnostic.
Préfet	le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification.	Les liens entre les différents documents sont présents dans le rapport de stratégie qui détaille les rapports de compatibilité ou prise en compte.
Préfet	Concernant les énergies renouvelables sur le territoire, le diagnostic pourrait détailler davantage la production d'énergie par la géothermie, l'éolien, les énergies de récupération et par le biais des pompes à chaleur.	Les données ayant servi à l'analyse de la production proviennent de l'observatoire régional, il a été décidé de ne pas affiner plus cette partie.
Préfet	Concernant les polluants atmosphériques, le diagnostic mérite d'être revu. En effet, les données ne semblent pas cohérentes avec celles disponibles sur le site d'Atmo Hauts-de- France.	Le diagnostic a été vérifié et les données corrigées.
Préfet	Un état des lieux des zones humides qui, lorsqu'elles existent, représentent des puits de carbone non négligeables, permettrait d'affiner l'analyse.	Une étude de pré-localisation des zones humides existe pour une partie du territoire. Une estimation de la surface de zones humides du territoire a pu être réalisée et les chiffres de stock de carbone associés ajoutés au rapport. Néanmoins ces chiffres étant hypothétique, il a été décidé de ne pas les exploiter pour les autres documents du PCAET.
Préfet	L'analyse de vulnérabilité au changement climatique est bien construite. Elle pourrait être agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire.	Les cartes de risques naturel sont présentes dans l'EIE. Un renvoi vers ce document a été ajouté.
Préfet	Cette partie pourrait également être complétée par une étude de la précarité énergétique induite par le changement climatique.	Des données sur le renchérissement des prix des énergies fossiles et sur l'augmentation des catastrophes naturelles et coûts associés sont déjà présents dans le rapport de diagnostic.

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	Au niveau régional, il est fait référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET. En revanche, les objectifs du SRADDET Hauts-de-France qui sont pertinents pour le territoire ne sont pas présentés.	Les mentions au SRADDET ont été complétées dans le rapport pour les parties consommations d'énergie, émissions de GES, production d'ENR&E et émissions de polluants atmosphériques.
Préfet	Le diagnostic se réfère bien aux objectifs nationaux en matière de qualité de l'air définis dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), mais omet ceux affichés dans le SRADDET	Les objectifs du SRADDET ont été ajoutés.
Préfet	Le diagnostic conclut à des dépassements ponctuels des seuils d'alerte en PM10 et en ozone alors que le texte et les graphiques ne font pas état de ces dépassements. Il paraît important de remédier à cette incohérence dans la version finale du dossier.	Les cartes en figure 44 présentent les concentrations moyennes en polluants. Le graphique page 58 du diagnostic montre le % de jours selon différents niveaux d'indices et montre que 2% des jours présentent des indices mauvais à très mauvais. L'observation est donc correcte. La conclusion a néanmoins été modifiée pour plus de clarté. .
Préfet	[vulnérabilité au changement climatique] Cette partie aurait pu être agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire.	Les cartes de risques naturel sont présentés dans l'EIE. Un renvoi vers ce document a été ajouté
Préfet	Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne présente pas le SCoT du Pays Chaunois et ses objectifs.	Il a été décidé de ne pas présenter le SCOT dans le diagnostic, ce SCOT est en cours de révision et n'est pas terminé.
Préfet	Par ailleurs, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Il est important de préciser que depuis le 1er avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).	Ces éléments sont présentés dans la stratégie.
Préfet	Les consommations d'énergie sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. La consommation énergétique du territoire s'élève à 1 410 GWh/an en 2015. Il aurait été pertinent de mettre à jour ces données de consommations énergétiques qui datent de près de sept ans et qui conditionnent les efforts du territoire sur ses objectifs stratégiques et, a fortiori sur les actions à mettre en place.	Le diagnostic date de 2019. Les données 2018 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de ce document.
Préfet	Il aurait été également profitable que le bilan présente, au regard des éléments relevés dans le diagnostic, les leviers envisagés pour réduire les consommations d'énergie.	Les leviers disponibles pour réduire les consommations d'énergie sont présentés en phase de stratégie.

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	Le diagnostic traite de l'impact économique, mais n'aborde pas la question de la précarité énergétique induite par le changement climatique, ni la vulnérabilité des entreprises comme celles des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.	Il a été décidé de ne pas approfondir ce point.
Préfet	L'inventaire utilisé date de 2015. Le dernier inventaire disponible date de 2018. Il serait pertinent de mettre à jour le dossier avec le dernier inventaire disponible.	Le diagnostic date de 2019. Les données 2018 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de ce document.
Préfet	Le diagnostic présente les évolutions des polluants atmosphériques du territoire durant la période 2008 à 2015 et les compare aux objectifs du PREPA. Or, il apparaît difficile de comparer ces évolutions avec les objectifs du PREPA qui sont basés sur l'année 2005 pour des échéances fixées à 2020 et 2030. Il aurait été judicieux soit d'utiliser des données antérieures à 2008 ou de reconstruire un inventaire pour l'année 2005 en réalisant une projection linéaire. Cela aurait permis d'établir un comparatif avec les objectifs du PREPA.	Cette partie (2- évolution des émissions) cherche à montrer si les tendances observées se rapprochent de la réglementation. L'année 2008 est considérée comme suffisamment proche à 2005 pour servir de point de référence et pour éviter des approximations inhérentes à l'extrapolation.
Préfet	Le diagnostic propose des leviers pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire qui demeurent assez généraux et donc insuffisamment concrets.	Le plan air, autre document constitutif du PCAET permet d'étudier plus finement les leviers pour améliorer la qualité de l'air. Des leviers supplémentaires fournis par ATMO ont été ajoutés au diagnostic.
Préfet	Néanmoins, le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé ni quelle part provient du territoire (alors que 29 % de la surface du territoire est couvert par des forêts).	Ce niveau de détail n'est pas disponible dans les données fournies par ATMO.
Préfet	La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas détaillés dans le diagnostic. En effet, il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Les principaux axes de développement des EnR identifiés dans le PCAET sont le solaire photovoltaïque et thermique et la biomasse. La géothermie, l'éolien et les énergies de récupération représentent un fort potentiel, mais n'ont pas été analysés. L'analyse de ces potentiels de développement d'EnR est une composante importante d'un projet de territoire tel qu'un PCAET. Il conviendrait qu'elle puisse être réalisée pour figurer dans la version finale du PCAET.	Ce niveau de détail n'était pas disponibles dans les données OpenData disponibles lors de la réalisation du diagnostic. Il a été décidé de ne pas approfondir ce point.
Préfet	La thématique de la ressource en eau pourrait être abordée au regard de la sécheresse de l'année 2022.	Le diagnostic date de 2019, il ne serait pas cohérent d'ajouter des éléments aussi récents.

4. REPONSES AUX REMARQUES SUR LA STRATEGIE

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	Concernant le stockage du carbone, le territoire vise à compenser près de 70 % de ses émissions à l'horizon 2050. Néanmoins, cette ambition ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. La stratégie ne précise rien sur la limitation de l'artificialisation des sols.	La Loi ZAN n'était pas en vigueur au moment de l'élaboration de la stratégie, il n'a donc pas été possible de compléter le rapport en lien avec ce point.
Préfet	Toutefois, le volet réglementaire et les objectifs nationaux devront être complétés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2021 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021.	Ces textes de loi ont été ajoutés au préambule réglementaire.
Préfet	Il est parfois fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Picardie approuvé le 14 juin 2012. Pour rappel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET.	Chaque mention du SRCAE a été remplacée par le SRADDET ou complétée par le mention « mis à jour avec le SRADDET » lorsque cela se rapportait aux scénarios du SRCAE effectivement mis à jour par le SRADDET.
Préfet	Les objectifs de baisse des consommations d'énergie sont détaillés par secteurs, mais uniquement à l'échéance 2050 et pas 2030. En l'état, il n'est pas possible de s'exprimer sur l'ambition de la stratégie concernant la baisse des consommations d'énergie pour 2030. Ce point doit être complété dans la version finale du PCAET.	Les objectifs intermédiaires 2030 ont été ajoutés pour le scénario Volontariste optimisé.
Préfet	Les objectifs de la stratégie pourraient être plus ambitieux en ce qui concerne la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir ceux du résidentiel (- 33 % en 2050), du tertiaire (- 49 % en 2050) et de l'industrie (- 25 % en 2050).	Ces objectifs ont fait l'objet d'une validation en atelier et d'une validation politique sur lesquelles il n'est pas possible de revenir aujourd'hui.
Préfet	Les objectifs du PCAET doivent intégrer ces objectifs nationaux en vigueur issus de la LOM et de la loi Climat et Résilience.	Ces éléments ont été ajoutés au cadre réglementaire.

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	Compte tenu des incohérences des émissions de GES entre le diagnostic et la stratégie mais aussi entre les objectifs territoriaux sectoriels et les reliquats d'émissions de GES, il n'est pas possible de commenter davantage les ambitions de la stratégie territoriale en matière de réduction des émissions de GES. Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.	Ces incohérences ont été corrigées.
Préfet	Concernant le développement de l'éolien et la méthanisation qui représentent les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs importants affichés. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas explicitement détaillés dans la stratégie. Le bois-énergie, qui représente pourtant la plus grande source d'ENR du territoire d'après le diagnostic, ne fait l'objet d'aucune approche spécifique pour améliorer la performance de cette filière.	Il a été décidé de ne pas approfondir cette partie.
Préfet	Le territoire n'a pas réalisé une évaluation des impacts et des coûts de l'inaction sur l'ensemble des volets du PCAET.	Le diagnostic présente des estimations du coût de l'inaction dans la partie vulnérabilité : partie vulnérabilité économique et coûts liés aux catastrophes naturelles.
Préfet	[Qualité de l'air] Il aurait été judicieux de décrire une trajectoire prenant en compte l'ensemble des inventaires existants (2008, 2010, 2012 et 2015) pour évaluer si le territoire est bien sur une stratégie de réduction conforme aux objectifs du PREPA.	Ce point a été approfondi et il est maintenant fait mention au SRADDET comme demandé dans les remarques sur le diagnostic.
Préfet	En outre, ces objectifs ne sont pas exprimés en pourcentage et déclinés par secteur d'activité. Les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale, en la ciblant sur les enjeux principaux de l'amélioration de la qualité de l'air.	Des tableaux supplémentaires ont été ajoutés. .

5. REPONSES AUX REMARQUES SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	On peut regretter que le plan d'actions mentionne, dans la légende, un niveau de priorité pour ces mesures. Or, dans les fiches actions, il n'est pas mentionné de niveau de priorité.	La mention a été supprimée de la légende
Préfet	De plus, si l'ensemble des mesures du plan d'actions mentionnent leur impact sur les enjeux environnementaux étudiés dans le PCAET, il n'est pas précisé si cet impact est positif ou négatif, ni la contribution de chaque action à l'objectif final pour les différents volets du PCAET. Cette estimation aurait éventuellement permis de justifier les niveaux de priorité.	Par défaut, les impacts mentionnés dans le programme d'action sont considérés comme positifs. La contribution (via un chiffrage) des actions aux différents objectifs de réduction du PCAET n'est pas une obligation réglementaire. De plus, plusieurs actions contribuent aux mêmes objectifs et les actions sont très rarement "chiffrables" (ex : les actions de sensibilisation). Lorsque cela était possible, ces détails sont déjà précisés dans l'outil de suivi.
Préfet	Enfin, concernant la gouvernance, il est prévu de pérenniser un chargé de mission afin de prendre en charge l'organisation des réunions de mise en place et de suivi du PCAET. Mais il serait intéressant de préciser clairement les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET.	Des éléments de gouvernance ont été ajoutés à la fiche action 5.1 sur la vision de la gouvernance par la collectivité.
Préfet	Il est regrettable que la valorisation des déchets ne soit pas abordée notamment dans un projet de valorisation énergétique.	Cela a été ajouté.
Préfet	L'énergie photovoltaïque représenterait en 2050 la quatrième EnR du territoire. Pourtant elle ne fait l'objet que d'une partie de la sous-action 2 de l'action 4 qui a pour objectif de réaliser une étude de potentiel. Or, cette action qui vise à estimer le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables. Il est regrettable que cette filière ne soit pas davantage développée. Il est à rappeler que le développement du photovoltaïque et notamment sur les grandes toitures des bâtiments est mis en avant par la loi Climat et Résilience qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 500 m ² et les ombrières de stationnement.	Les projets déjà engagés de fermes solaires ont été ajoutés à l'action 4.5.

Préfet	<p>Pour l'ensemble des EnR, le plan d'actions ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Il ne précise pas non plus quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire.</p> <p>Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.</p> <p>Au regard du faible nombre d'actions concrètes de promotion des EnR, il semble indispensable d'étoffer le plan d'actions afin d'atteindre les objectifs stratégiques que la collectivité s'est fixée.</p>	<p>Les objectifs chiffrés 2026 et 2030 ont été ajoutés à l'action 4.5.</p>
Préfet	<p>La préservation des sols agricoles n'est pas abordée.</p>	<p>La loi ZAN n'était pas en vigueur lors de la réalisation du programme d'action, ce point n'avait donc pas pu être pris en compte à l'époque.</p>
Préfet	<p>[Actions agriculture] Ces actions pourraient être intégrées dans une dynamique plus globale comme un projet alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.</p>	<p>Un PAT est en cours par le Syndicat Mixte du Pays Chaunois. Cela n'a néanmoins pas été ajouté au programme d'action mais pourra faire l'objet d'un ajout lors de l'évaluation à mi-parcours si cela est alors jugé pertinent.</p>
Préfet	<p>L'action 1 [...] fait écho aux trois appels à projets (AAP) lancés par la Région Hauts-de-France auprès des collectivités pour la mise en place de guichets uniques sur la rénovation des logements. À ce titre, le territoire pourra candidater au prochain AAP régional sous réserve de disposer de la compétence habitat.</p>	<p>La collectivité prend note de cette remarque.</p>
Préfet	<p>L'action 3 vise à mobiliser les professionnels de la rénovation. Il pourrait y être mentionné les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012</p>	<p>La RE2020 n'était pas en vigueur lors de la réalisation du programme d'action, ce point n'avait donc pas pu être pris en compte à l'époque.</p>
Préfet	<p>En revanche, le plan d'actions ne mentionne pas d'opération de réhabilitation de l'habitat. Le territoire pourrait engager une démarche pour inciter notamment les bailleurs publics et privés à réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements. Cette démarche est d'autant plus pertinente que la loi Climat et Résilience interdit à la location à compter de 2025, les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique est classée G. Il en sera de même pour les logements dont l'étiquette énergivore est classée F en 2028 et E en 2034.</p>	<p>La collectivité prend note de cette remarque.</p>

Préfet	D'autres actions visent à réduire la consommation d'énergie dans le résidentiel notamment en convertissant les anciens systèmes de chauffage vers des installations plus performantes (sous action 4 de l'action 1). Toutefois la mise en place de cette sous-action est prévue pour 2030. Or, la stratégie territoriale fixe, pour 2050 et dans le secteur du résidentiel, des objectifs respectifs de réduction énergétiques et de GES de - 33 % et de - 59 %. L'atteinte de ces objectifs, en deçà des objectifs sectoriels de la SNBC, ne semble pas évidente à la lecture des mesures proposées dans ce plan d'action.	La collectivité prend note de cette remarque.
Préfet	Le plan d'actions ne propose pas de mesure concrète pour prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que le SCoT du Pays Chaunois dans le PCAET. En revanche, un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers des actions ponctuelles comme celle concernant l'inscription des aires de covoiturage dans les documents d'urbanisme (action 5 de l'axe 2). Il aurait été intéressant de proposer une action regroupant l'ensemble des mesures qui devront être liées aux documents d'urbanisme afin d'intégrer le changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification. Dans cette perspective, les PLU/PLUi et le SCoT du Pays Chaunois auraient pu être présentés succinctement dans le diagnostic.	Il n'y a actuellement pas de PLUi et le SCOT n'est pas finalisé. Il a été décidé de ne pas tenir compte de cette remarque.
Préfet	Le plan d'actions ne consacre pas de mesure concrète pour réduire l'artificialisation des sols agricoles et naturels [...] Le PCAET devrait vérifier si les mesures proposées dans le plan d'actions sont suffisantes pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols agricoles.	Cf. diverses remarques sur la loi ZAN.
Préfet	Au regard de la prépondérance des surfaces agricoles et des forêts qui représentent respectivement 45 % et 29 % de la superficie du territoire, il aurait été important d'aborder, entre autres, les enjeux de sécheresse, de préservation de la ressource en eau dans l'agriculture, d'inondation et de feux de forêts. Comme signalé précédemment à propos de la stratégie, le plan d'actions pourrait davantage développer la notion d'adaptation du territoire au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence. Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.	La collectivité prend note de cette remarque. Il a été décidé de ne pas en tenir compte
Préfet	Bien que la stratégie place l'éolien comme la principale EnR sur le territoire en 2030 et en 2050, le plan d'action ne propose que peu d'action pour assurer un développement maîtrisé.	La collectivité prend note de cette remarque.
Préfet	La méthanisation, représentant la deuxième EnR à l'horizon 2050, est également une source d'énergie que le territoire veut développer par le déploiement de la filière miscanthus (sous action 2 action 5), mais sans préciser si des projets d'unités était en préparation. Au regard de l'importance que prendra cette énergie, il aurait été intéressant d'encadrer son développement dans un schéma territorial méthanisation.	La collectivité prend note de cette remarque.

Préfet	La filière bois énergie représente actuellement le mode de production d'EnR le plus important du territoire en 2015 avec 44 % de la production d'EnR. Or, le plan d'actions ne mentionne qu'une action en faveur de cette filière qui vise à sensibiliser et communiquer sur les EnR résidentielles telles que les chaudières au bois. La stratégie vise à faire de cette énergie la troisième énergie du territoire en 2050. Or, les actions semblent insuffisantes pour permettre un tel développement. De plus, avec une couverture de 29 % de la superficie du territoire par des forêts il aurait été possible d'encadrer le développement de la filière bois énergie en veillant à un approvisionnement local.	La collectivité prend note de cette remarque.
Préfet	La stratégie prévoit de développer la filière récupération de chaleur. Or, cette filière ne fait l'objet que d'une partie de l'action 5 se limitant à une étude de potentiel.	La collectivité prend note de cette remarque.
Préfet	On dénombre peu d'actions en lien avec la qualité de l'air. La qualité de l'air est abordée dans l'action 4 de l'axe 1 qui vise à mener des campagnes de sensibilisation et de mesures de la qualité de l'air en lien avec les systèmes de chauffage et les activités sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) sur le territoire de la collectivité et l'action 3 de l'axe 5 qui consiste à renouveler le parc automobile de la collectivité avec des véhicules moins carbonés alors qu'il a été mis en évidence une forte contribution des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du transport à l'émission de polluants atmosphériques. Il est important de compléter le plan d'actions avec des mesures en lien avec la préservation de la qualité de l'air dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture.	Cette remarque sera étudiée dans le cadre du Plan Air réalisé par ATMO.
Préfet	Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les actions. De plus, le PCAET vise les objectifs du PREPA, mais il ne démontre pas comment les actions proposées permettront de les atteindre.	Cette remarque sera étudiée dans le cadre du Plan Air réalisé par ATMO.
Préfet	Sur certaines actions, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. Par exemple, l'action 5 de l'axe 4, qui propose le développement des EnR et en particulier les chaudières bois, devrait prendre en considération le traitement des fumées qui peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'air. Le remplacement des chauffages bois non performants aurait mérité d'être plus développée, notamment en affichant l'ambition du territoire. Un indicateur sur le nombre de foyers, ouverts ou fermés avant 2002, remplacés aurait été pertinent.	Cette remarque sera étudiée dans le cadre du Plan Air réalisé par ATMO.
Préfet	Certaines actions ont un effet positif sur la qualité de l'air, mais ne sont pas, mentionnées. Il s'agit, entre autres, de l'action 2 de l'axe 2 qui vise à promouvoir les commerces de proximité et, de ce fait, réduit les déplacements de longue distance réalisés notamment en voiture. Cette action est complétée par l'action 1 de l'axe 3 qui cherche à soutenir les commerces et services locaux.	Cette remarque sera étudiée dans le cadre du Plan Air réalisé par ATMO.

	<p>Dans le domaine des transports, l'action 3 de l'axe 2 propose d'augmenter la part des transports en commun dans les déplacements. Cette action aura un impact positif sur la qualité de l'air du territoire. On peut souligner la définition d'un schéma directeur cyclable et un ensemble de mesures visant le développement de l'usage du vélo (sensibilisation, formations, aménagements cyclables, etc) (action 4 de l'axe 2) qui sont très ambitieux pour un territoire rural. Cette action est également très structurée et vise clairement le passage à l'action.</p> <p>Les actions améliorant la qualité de l'air doivent être détaillées et rendues opérationnelles (objectifs, échéances, etc) afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</p>	
Préfet	<p>Une réflexion autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PdiA) qui centraliserait l'ensemble des actions vertueuses dans ce domaine pourrait donner une ambition encore supérieure au projet de PCAET.</p>	<p>Cette remarque sera étudiée dans le cadre du Plan Air réalisé par ATMO.</p>
Préfet	<p>Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessiteront d'être complétées pour chaque sous-action en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un pilote de l'action ; • les moyens humain et financier affectés pour chaque action ; • au moins un indicateur de mise en œuvre et un de réussite précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant ; • des mesures de correction dans le cas de la non atteinte des objectifs ; • la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques. 	<p>Les fiches actions présentent déjà un pilote, les moyens humains et financiers nécessaires, de nombreux indicateurs de suivi.</p> <p>Les mesures de correction seront décidées annuellement par le groupe de travail dédié.</p>

6. REPONSES AUX REMARQUES SUR LE SUIVI

Structure	Remarques	Réponse
Préfet	<p>Si l'animation technique est indispensable, la gouvernance politique est tout aussi essentielle.</p> <p>Or, le plan d'actions ne précise pas les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET. Il est indispensable de préciser ces éléments dans un dispositif de suivi des actions PCAET.</p>	<p>Des éléments de gouvernance ont été ajoutés à la fiche action 5.1 sur la vision de la gouvernance par la collectivité</p>

Préfet	En revanche, le dossier ne donne aucune précision sur les valeurs de référence, les objectifs à atteindre, la fréquence du suivi du PCAET. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET. <u>Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</u>	La collectivité dispose d'un outil de suivi qui récapitule l'ensemble des indicateurs par action à remplir annuellement. L'action 1 de l'axe 5 met en place la pérennisation d'1/2 ETP pour le suivi de la démarche PCAET.
Préfet	Le plan d'action propose pour une grande partie des actions un ou plusieurs indicateurs de réussite. Les objectifs stratégiques sont mentionnés, mais ne concernent que les réductions des consommations d'énergie et d'émissions de GES, pas les polluants atmosphériques.	Cette remarque sera étudiée dans le cadre du Plan Air réalisé par ATMO.
Préfet	Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils devront être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> • de valeurs de références pour chaque indicateur ; • des objectifs stratégiques pour chaque secteur réglementaire ; • des objectifs réglementaires existants ou normes ; • de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ; • de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ; • la fréquence du suivi du PCAET. Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.	Les indicateurs sont à remplir annuellement, le tableau de suivi fourni à la collectivité le prévoit. Les mesures correctives seront à prendre annuellement par l'instance de suivi du PCAET.
Préfet	Il serait intéressant de compléter [l'action 1 de l'axe 5] par des mesures de communication sur l'énergie et les GES sur les réseaux sociaux et à destination des écoles du territoire.	La collectivité prend note de cette remarque.
Préfet	Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025 si le PCAET est adopté en 2022.	Cette mention a été ajoutée. L'action 1 de l'axe 5 faisait déjà mention de cette évaluation à mi-parcours.

RENDRE POSSIBLE LA TRANSFORMATION DE NOTRE SOCIÉTÉ POUR PRÉSERVER LA PLANÈTE



Construction

Urbanisme

Territoire

Mobilité

*Transition
environnementale*

